EVALUATION DU RISQUE PYROTECHNIQUE N°23-78

ETABLIE EN REFERENCE A L'ARTICLE L. 4531-1 DU CODE DU TRAVAIL

N° ENREGISTREMENT	500590	**DATE**	30 JAN. 2024

GENERALITES

Rédactrice :	ASC MESSAGER	ESID-RNS/CR DEPOL
Vérificateur :	ICD NGUYEN	CHEFFE CENTRE REFERENT
Service demandeur :	PCO RENNES	
Point de contact :	M. CABANNES	
Références :	1. Etude historique et technique de pollution pyrotechnique du 29/07/2016 - société SUEZ 2. Code du travail – articles L. 4531.1 et 4121.2 3. FiDAP n°2023-78	
Annexes	1 - Fiche réflexe 2 - Calcul de la durée d'exposition au risque pyrotechnique par type de travaux	

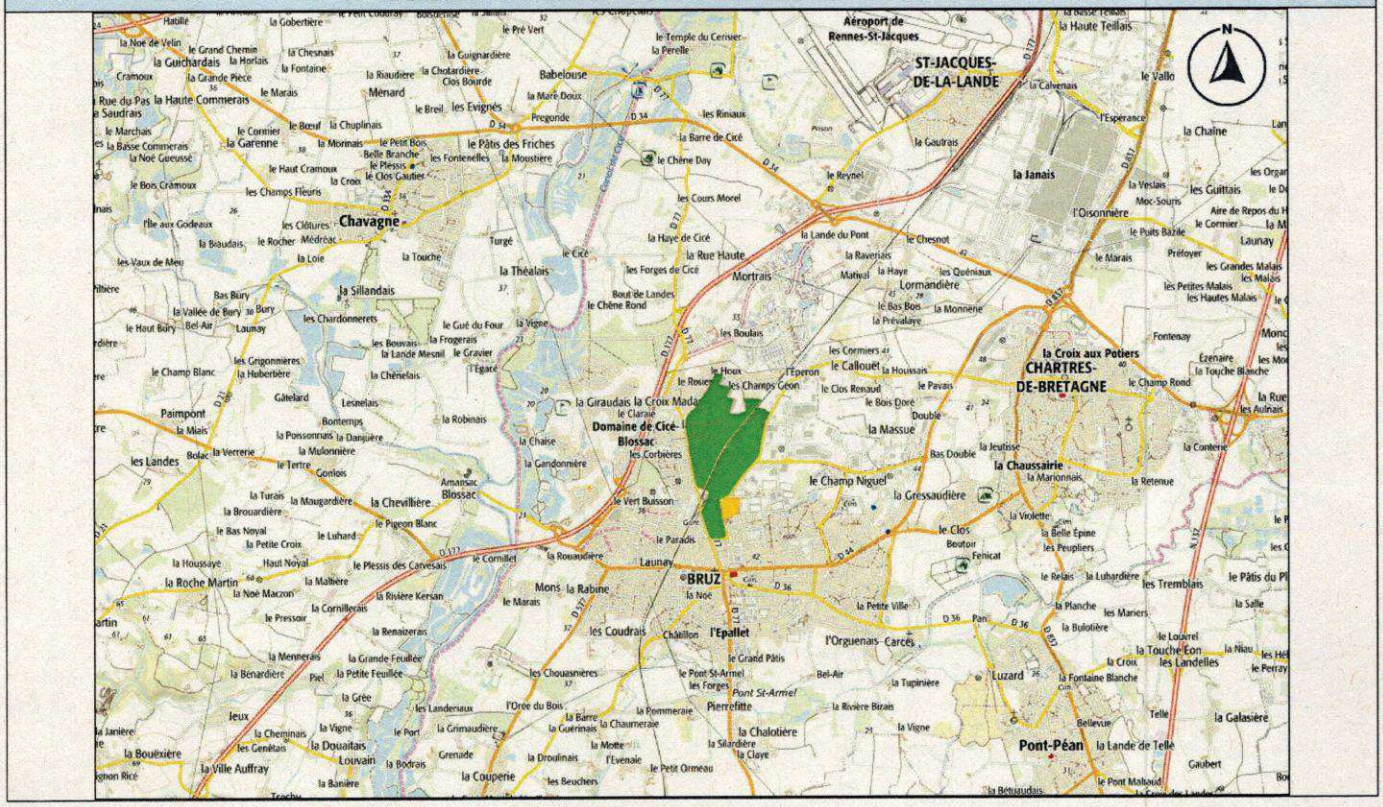
DONNEES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Dénomination :	**QUARTIER DE L'INGENIEUR WILTZ**
Commune :	BRUZ
Département d'implantation :	35
Numéro d'immatriculation CHORUS :	158407
Numéro d'immatriculation G2D :	350047001F

DONNEES GENERALES DE L'OPERATION DOMANIALE

Nature :	Travaux agressifs
Opération :	BRUZ (35) - WILTZ-0166-Amenagement-espace-instruction-collectif-EIC-NEB-SIMU
ID COSI :	443220
Stade de l'opération:	EIF

LOCALISATION DE L'EMPRISE DU PROJET


Aéroport de Rennes-St-Jacques
ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
CHARTRES-DE-BRETAGNE
Domaine de Cicé-Blossac
BRUZ
l'Epallet
Pont-Péan
Chavagne
la Janais
la Croix aux Potiers
la Chaussairie
la Massue
la Gautrais
la Sillandais
Mortrais
Launay
Mons
Pierrefitte
la Chalotière
la Couperie
la Douaitais
la Bouexière
la Ville Auffray
la Galasière
la Lande de Telle
la Chaine
la Janais
la Croix
la Touche Eon
la Fontaine Blanche
la Tupinière
la Rivière Birais
la Pommeraie
la Barre
la Guérinais
la Chaumeraie
la Motte
la Droulinais
l'Evenaie
le Petit Ormeau
la Bénaudais
le Pont Malvoud
la Beaudais
la Touche
la Théalais
la Haye de Cicé
la Rue Haute
la Lande du Pont
le Chesnot
le Chêne Day
le Reynel
le Cicé
Turgé
Babelouse
Ménard
la Mare-Doux
Pregonde
les Rimaux
la Barre de Cicé
les Cours Morel
les Forges de Cicé
le Chêne Rond
Bout de Landes
la Giraudais
la Croix Madame
le Clarais
le Callouët
le Champ Niguet
la Gressaudière
le Clos
le Paradis
le Vert Buisson
la Rosaudière
la Robinais
la Chaise
la Gandonnière
les Corbières
la Mariennais
la Retenue
la Jeutisse
la Contrie
la Violette
la Belle Épine
les Peupliers
le Relais
la Luhardière
les Tremblais
la Planche
les Maniers
la Bulotière
la Petite Ville
l'Orguenais-Carcès
les Coudrais
Châtillon
le Grand Pâtis
le Pont St-Armel
Pont St-Armel
les Chouasnières
les Forges
Bel-Air
Luzard
la Fontaine Blanche
la Croix
les Landelles
la Touche Eon
la Niau
le Louarel
la Lande de Telle
Bellevue
Telle
la Vigne
la Guérinais
la Grimaudière
la Barre
le Port
l'Orée du Bois
les Landeriaux
la Grée
la Petite Feuillée
la Grande Feuillée
la Ménerais
la Renaizeras
la Cornillerais
la Rivière Kersan
la Malbière
la Noë Mazon
la Roche Martin
la Houssaye
Haut Noyal
le Plessis des Carvesais
le Cornillet
le Pigeon Blanc
le Luhard
le Bas Noyal
la Petite Croix
la Brouardière
la Mougardière
la Chevillière
la Turais
Amanlac
Blossac
Bontemps
la Ponsonnais
la Danguière
la Mulonnière
la Verrerie
le Tertre
Gonlois
les Landes
Bolac
Paimpont
le Miais
Gâtelard
Lesnelais
la Hubertière
le Champ Blanc
les Grignonnières
la Chênelais
les Chardonnerets
le Haut Bury
Bel-Air
Launay
Bas Bury
la Vallée de Bury
le Gué du Four
la Vigne
les Bouvais
la Frogerais
la Lande Mesnil
le Gravier
l'Egaré
les Boulais
les Cormiers
le Houx
l'Eperon
les Champs Géon
le Clos Renaud
le Bois Doré
la Prévalaye
le Bas Bois
la Monnerie
la Haye
les Quéniaux
Lormandière
Mathuel
la Ravenais
le Marais
les Grandes Malais
les Petites Malais
les Hautes Malais
Launay
Prélayer
le Puits Bazile
le Cormier
l'Oisonnière
Moc-Souris
les Guittais
la Veslais
le Vallo
la Calvenais
l'Esperance
la Gaudrais
le Vallo
la Haute Teillais
la Basse Teillais
le Pré Vert
le Temple du Cerisier
la Perelle
la Guignardière
la Chotardière
Clos Bourde
le Breil
les Evignés
le Petit Bois
les Fontenelles
la Moustière
le Pâtis des Friches
le Haut Cramoux
le Plessis
le Clos Gautier
la Croix
les Champs Fleurs
le Cornier
le Bœuf
la Chuplinais
le Marchais
la Garenne
la Morinais
la Basse Commerais
la Noë Gueussé
le Bois Cramoux
l'Ile aux Godeaux
les Clôtures
le Rocher
Médréac
la Loie
les Vaux de Meu
la Touche
la Biaudais
la Grande Pièce
le Marais
la Haute Commerais
la Rue du Pas
la Saudrais
la Noë de Velin
le Grand Chemin
la Guichardais
la Horlais
la Fontaine
la Chesnais
la Gobertière
Hatillé
la Grée
les Landeriaux
la Janière
la Cheminais
les Genêtais
la Vigne
le Port
la Grimaudière
la Douaitais
Louvain
la Bodrais
Grenade
la Banière
la Couperie
les Beuchers
la Droulinais
l'Evenaie
le Petit Ormeau
la Barre
la Guérinais
la Chaumeraie
la Motte
la Pommeraie
Pierrefitte
la Rivière Birais
la Tupinière
la Vigne
la Chalotière
la Sillardière
la Claye
la Fontaine Blanche
la Croix
les Landelles
la Touche Eon
la Niau
le Louarel
la Lande de Telle
Bellevue
Telle
la Galasière
Gaubert
le Pont Malvoud
la Bénaudais

CONCLUSION FINALE

Considérant les données ci-dessus, au stade actuelle de l'opération, pour le projet 1 :

- **La déconstruction des bâtiments 166 et 167, la construction du parking couvert, des espaces verts et de la voirie légère, la pollution présumée ne nécessite pas l'ouverture d'un chantier de dépollution pyrotechnique préalable.**
- **Les études géotechniques nécessitent une sécurisation pyrotechnique**
- **La construction du bâtiment NEB SIMU nécessite l'ouverture d'un chantier de dépollution pyrotechnique préalable aux travaux en attendant les résultats des études géotechnique permettant la précision du dimensionnement du bâtiment.**

Considérant les données ci-dessus, au stade actuelle de l'opération, pour les projets 2 et 3 :

La pollution présumée ne nécessite pas l'ouverture d'un chantier de dépollution pyrotechnique préalable.

Toute découverte de munition pourra être considérée comme fortuite et fera l'objet d'un traitement par les services compétents en matière de neutralisation et d'enlèvement de munitions ou explosifs.

En outre, le maître d'ouvrage impose les prescriptions suivantes à la maitrise d'œuvre de l'opération:

- **Déroger à l'article 32 du CCAG travaux et substituer la version suivante au sein du CCAP :**

  Il a été procédé à un examen de la situation du site au regard du risque de pollution pyrotechnique et il n'a pas été jugé nécessaire de procéder à une opération préalable de dépollution.

  Toutefois si un engin de guerre est fortuitement découvert ou repéré, le titulaire doit :

  a. Suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc. ;
  b. Informer immédiatement le responsable de site, le maître d'œuvre et le RPA ;
  c. Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

  En cas d'explosion, après avoir pris les mesures immédiates propres à tout accident de chantier, le titulaire respectera, dans l'ordre, les mesures préconisées au a), b), c) ci-dessus.

- **Inclure dans les plans de prévention la fiche réflexe jointe en annexe.**
- **Limiter au strict nécessaire le nombre de personnes exposées au risque résiduel pendant la phase des terrassements.**

Pour information, le projet se situant à proximité d'une ancienne voirie de chemin de fer, la présence d'une pollution industrielle résiduelle est possible.